



Assemblée générale

Distr. générale
9 juillet 2015

Soixante-neuvième session
Point 150 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 25 juin 2015

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/69/950)]

69/295. Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution 1778 (2007), du 25 septembre 2007, par laquelle le Conseil de sécurité a mis en place une présence multidimensionnelle en République centrafricaine et au Tchad, notamment la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad, et les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 1923 (2010), du 25 mai 2010, portant prorogation jusqu'au 31 décembre 2010, dans laquelle il a prié le Secrétaire général d'achever avant le 31 décembre 2010 le retrait total de tout le personnel en tenue et de tout le personnel civil de la Mission, à l'exception des personnes indispensables à la liquidation,

Rappelant également sa résolution 62/233 A du 22 décembre 2007 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 66/267 du 21 juin 2012,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Notant avec gratitude que des contributions volontaires ont été fournies à la Mission,

1. *Prend note* de l'état au 30 avril 2015 des contributions au financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad, notamment du montant des crédits, qui s'élevait à 13,6 millions de dollars des États-Unis ;

¹ A/69/596.

² A/69/841.



2. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser dès que possible l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

3. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport² et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

Liquidation définitive des actifs de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad

4. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la liquidation définitive des actifs de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad¹;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad ».

*97^e séance plénière
25 juin 2015*
